

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES 676

Date dépôt 14/03/2018

Date validation 24/04/2018

MASTER EN MUSIQUE : ÉDUCATION MUSICALE

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	7
SECTEUR	4. ART	DOMAINE D'ÉTUDES	23. MUSIQUE
TYPE	LONG	CYCLE	DEUXIÈME
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	120

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.

La recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.

L'enseignement des arts place l'étudiant en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger sa responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

L'enseignement des arts renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

L'enseignement des arts prépare l'étudiant, par une étude concertée des fonctions dévolues à l'art et à l'artiste, à son rôle de citoyen qui intervient activement en tant qu'artiste dans la société. Il prépare en outre à l'enseignement des disciplines artistiques, à l'action culturelle, à l'activité professionnelle et à l'exercice des techniques de la création artistique.

L'enseignement des arts associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

(Source : Article 3 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique)

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

(à compléter)

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

1. Réaliser, recréer, créer, manipuler et / ou produire de la musique à un niveau professionnel élevé, en exprimant ses propres concepts artistiques et en reflétant une personnalité musicale bien développée.
2. Démontrer une connaissance approfondie et critique des pratiques, des langages, des formes, des matériaux, des technologies et des techniques de la musique, des contextes historiques et théoriques, qui se traduit en des compétences artistiques approfondies et créatives par rapport au répertoire, aux styles, aux traditions d'interprétation de leur discipline.
3. Démontrer des compétences fondées en pensée et en conscience critiques.
4. Faire preuve d'aisance et de compétence dans l'utilisation d'une gamme de compétences sociales et de communication adaptées au contexte.
5. Démontrer une capacité à créer, réaliser et exprimer ses propres concepts artistiques, en veillant à ce que tous les éventuels points faibles dans les compétences liées aux domaines de l'exercice individuel de leur art, de la répétition, de la lecture, de l'audition, de la créativité et la créativité aient été abordés.
6. Jouer leur rôle, constructif, dans le travail d'ensemble et / ou d'autres activités de collaboration ou projets.
7. Développer, présenter et réaliser des programmes cohérents et adaptés à un large éventail de contextes d'exécution différents
8. Reconnaître l'interrelation entre la théorie et la pratique, et appliquer ces connaissances pour étayer et renforcer leur propre développement artistique ; identifier et utiliser la littérature pertinente et / ou d'autres ressources appropriées pour nourrir leur pratique et leur développement au sein de leur discipline, genre et / ou domaine d'étude.
9. Démontrer une maîtrise dans une gamme de modes de communication associés à leur pratique et à leur présentation à des publics spécialisés et non spécialistes.
10. Démontrer une compréhension approfondie du rôle du musicien dans la société contemporaine, en recherchant, en s'engageant et en réfléchissant sur des environnements de travail et des contextes professionnels pertinents.
11. Démontrer une attitude positive envers la volonté de s'engager et de s'intéresser au développement personnel et professionnel continu (tout au long de la vie).